

Le CNAL a décidé d'engager dans les semaines qui viennent, un plan d'action pour exiger que la priorité soit accordée à l'Ecole publique, laïque et gratuite. D'ores et déjà,

il demande aux collectivités locales de ne plus financer les dépenses facultatives des établissements privés à l'instar des décisions récentes de la municipalité de Cahors ou du département de la Loire Atlantique.22/10/09*

Il appelle les élus locaux concernés par la loi CARLE à ne pas payer et les citoyens comme les maires à multiplier les contentieux. 28/9/09

Communiqué du CNAL – 22 octobre 2009 **Loi Carle : Le CNAL continue le combat !**

Le Conseil Constitutionnel a décidé que la loi Carle était conforme à la Constitution. C'est la logique de marché scolaire qui se trouve, ainsi, encouragée. Pour le CNAL, c'est une très mauvaise nouvelle pour l'Ecole publique. Il appelle ses militants à poursuivre le combat contre cette loi injuste qui fragilise un peu plus, un service public et laïque d'éducation déjà malmené.

Le CNAL a décidé d'engager **dans les semaines qui viennent**, un plan d'action pour exiger que la priorité soit accordée à l'Ecole publique, laïque et gratuite. D'ores et déjà, **il demande aux collectivités locales de ne plus financer les dépenses facultatives des établissements privés*** à l'instar des décisions récentes de la municipalité de Cahors ou du département de la Loire Atlantique.

**Forfait pour les écoles préélémentaires ou sous contrat simple ainsi que les aides à l'investissement pour les établissements du second degré.*

Déclaration du CNAL – 28 septembre 2009 **Le CNAL combattra la loi Carle et dénonce le principe de parité « public-privé » :**

La loi Carle vient d'être adoptée. Si elle réduit considérablement le champ d'application de l'ex-article 89, elle n'en annule pas pour autant le principe de « parité » que nous contestons. La réduction du nombre d'élèves concernés n'est ainsi, pour le CNAL, qu'une satisfaction comptable qui ne change rien au fond du problème.

Avec la loi Carle, nous assistons à un glissement dangereux. En effet ce qui « déclenche » le financement du forfait n'est plus le contrat qui lie la commune avec son école privée, mais le choix d'une famille qui décide de scolariser son enfant dans un établissement privé d'une autre commune. C'est une étape vers un libre marché scolaire.

De surcroît, le maire subit ce choix et n'a pas d'accord préalable à donner. La loi Carle bafoue ainsi le principe de libre administration des collectivités locales. Le maire ne sait en effet qu'a posteriori qu'il doit financer un ou plusieurs forfaits.

C'est pourquoi, Le CNAL combattra la loi CARLE. En outre, Le CNAL est satisfait du recours en Conseil Constitutionnel engagé par les députés ayant voté contre cette loi, comme il le leur avait demandé. **Il appelle les élus locaux concernés par la loi CARLE à ne pas payer et les citoyens comme les maires à multiplier les contentieux.**

Pour le CNAL, il faut en finir avec ces concessions incessantes accordées aux écoles privées. Rappelons que celles-ci reçoivent chaque année plus de 10 milliards d'euros d'argent public (Etat et collectivités locales) pour développer un « caractère propre » quasi exclusivement catholique. Il est grand temps, pour le CNAL, que l'Etat arrête de financer la concurrence à son Ecole publique, laïque et gratuite.

Laurent Escure
Secrétaire Général du CNAL
06 82 84 91 18

CNAL-Comité National d'Action Laïque
01 45 48 47 22 – secretariat-general@cnal.fr

Le CNAL est composé de
la Ligue de l'Enseignement,
du SE-UNSA
et de l'UNSA-Education.

29/01/2010

Appel national pour l'École Publique

<http://www.appelpourlecolepublique.fr/>

DDEN, FCPE, SE-UNSA, UNSA-EDUCATION+UNL, UNEF, +FERC CGT, FGR-FP, FAEN, A ET I, SNIES, UNSA, SNPTES, CNAFAL, UFAL, SIEN, SNCL, SNASEN, ADFE, SNMSU, SNPSYEN, GDID, SUDEL...

L'École publique, laïque et gratuite crée le lien social indispensable pour faire face aux défis d'un monde en crise. C'est elle, et elle seule, qui permet de garantir la cohésion sociale. Elle est pourtant aujourd'hui menacée par des choix politiques qui favorisent le privé et encouragent le consumérisme éducatif.

Redonnons la Priorité à l'École laïque !

Le service public et laïque d'éducation doit garantir à chaque élève une scolarisation de qualité sur tous les territoires. Il doit permettre à chacune et chacun, quelle que soit son origine culturelle ou géographique, quelle que soit sa condition, quel que soit son handicap, de bénéficier d'une éducation et de s'approprier « le vivre ensemble » dans un espace où la liberté de conscience est strictement respectée.

Aujourd'hui, le service public et laïque d'éducation n'est plus une priorité de l'état

Les nombreuses décisions ministérielles le montrent :

- les dizaines de milliers de suppressions d'emplois qui ne cessent de le frapper durement, le fragilisent en zone rurale et l'asphyxient en zone urbaine,
- les aides publiques concédées aux établissements privés (à 95% catholiques) qui n'ont jamais été aussi élevées. Il s'agit de près de 7 milliards d'Euros octroyés chaque année par l'État, auxquels viennent s'ajouter les participations obligatoires versées par les collectivités locales,
- la loi Carle qui amplifie le financement de la concurrence au service public et conforte la logique de « marché » scolaire,
- la suppression de la sectorisation, qui transforme les parents d'élèves en consommateurs d'école,
- le développement du privé par le plan banlieue, là où les besoins du service public sont les plus criants, là où la ségrégation sociale est la plus forte,
- les accords « Kouchner Vatican » (qui remettent en cause les règles de collation des grades universitaires au bénéfice des instituts catholiques) ainsi que les projets de financement par l'état de l'enseignement supérieur privé.

Nous, signataires de cette pétition, refusons l'affaiblissement organisé par l'État, de notre service public et laïque d'éducation.

L'éducation n'est pas une marchandise. La liberté de conscience doit être respectée partout et pour toutes et tous. L'argent de tous doit cesser de financer les choix de quelques-uns.

Nous exigeons une orientation politique qui fasse clairement le choix de l'École publique, laïque et gratuite.

Nous réaffirmons qu'il n'y a qu'une École de la République.

Nous demandons que l'effort éducatif de la Nation soit réservé au développement de l'École de la Nation.

Pétition « Sauvegardons la laïcité », 5 février 2008

Organisations signataires:

Syndicats- CFDT - CGT - UNSA - FERC CGT - FSU - SGEN-CFDT - UNSA-Education - UNEF - UNL - SNPDEN - UNSEN-CGT - Aetl-UNSA (Administration et Intendance) - CGT Cheminots - Fédération Autonome de l'Education Nationale (FAEN) - Fédération EIL - FEP CFDT - SIEN-UNSA (inspecteurs) - SNABT Solidaires- SNAD CGT Syndicat National des Agents des Douanes - SNAEN CT-UNSA (Agent) - SNALESS - SNAPS-UNSA (Activités physiques et sportives) - SNASEN-UNSA - SNASUPB-FSU- SNATOS EIL - SNCS FSU (Chercheurs) - SNEPAG EIL - SNETAP FSU - SNIES Syndicat national des infirmiers éducateurs de santé (UNSA Education) - SNMSU - UNSA (Medecins scolaires) - SNPCE-UNSA (Communautés éducatives) - SNPTEs - UNSA Ingénieurs et techniciens Sup - SNUCLIAS-FSU - SNUEP-FSU (Professeurs de LP) - SNUPDEN-FSU - SUNDEP-SOLIDAIRES - Syndicat Unitaire National Démocratique des personnels de l'Enseignement et de la formation Privés, - SUP Recherche-UNSA - Syndicat de l'Education Populaire-UNSA - Syndicat de l'Enseignement Agricole-UNSA - Syndicat des Enseignants - SE-UNSA - Syndicat des inspecteurs - SNPI-FSU - Syndicat des Bibliothèques UNSA - Syndicat National des Collèges et des Lycées (SNCL-FAEN) - Syndicat National de l'Education Physique - SNEP-FSU - Syndicat des enseignements de second degré - SNES-FSU - Syndicat National de l'Enseignement Supérieur - SNESUP-FSU - Syndicat National des Affaires Culturelles - SNAC-FSU - Syndicat National des Infirmières Conseillères de Santé - SNICS-FSU - Syndicat National des Inspecteurs de l'Enseignement agricole - UNSA - Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC - SNUIPP-FSU - SNPSYEN-UNSA (Psychologues de l'Education Nationale) - UNSA Cheminots - UNSA Postes - Union syndicale solidaires

Mouvements philosophiques - Association des Libres Penseurs de France - Association Voltaire République - Cercle Jean Zay - Cercle Crémieux - Conférence des présidents des Cercles Condorcet - Grand Orient de France - Le chevalier de la Barre - Fédération Française de l'Ordre Maçonique Mixte International « Le Droit Humain » - Fédération nationale de la Libre Pensée - Union des Athées - Union Rationaliste

Associations : - Action fédéraliste "Socialisme & Liberté" (AFSL) - AFASPA, Association française d'amitié et de solidarité avec les peuples d'Afrique - ALEFPA Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie - Amicale des Partenaires de l'Education, de la Recherche et de la Formation - ANACEJ - ANATEEP - ANDEV - ANIMAFAC - Association pour la sauvegarde des enfants invalides - ASEI - Associations Régionales des Oeuvres Educatives de l'Education Nationale - AROEVEN - Autonomes de solidarité laïque-- Athéisme International - ATTAC France - CAEDEL- Europe et Laïcité - CCECOMCEN - CCMM (Centre Contre les Manipulations Mentales) - CELAVAR - Centre d'Entraînement au Méthodes d'Education Active - CEMEA - Centres musicaux ruraux - CDEP, Chrétiens dans l'enseignement public - CEDEC, Chrétiens pour une Eglise dégagée de l'Ecole Concessionnelle - COFAC - Comité Laïcité République - ConnecTICE - Confédération des maisons des jeunes et de la culture de France - CMJCF - Confédération Nationale des Foyers Ruraux - CNFR - Conseil National des Associations Familiales Laïques - CNAFAL - Comité National d'Action Laïque - CNAL - CRAP- Cahiers Pédagogiques - Eclairseuses et Eclaireurs De France - EGALE - Fédération APAJH - Fédération des Conseils de Parents d'Elèves - FCPE - Fédération des Délégués Départementaux de l'Education nationale - Fédération française des Clubs UNESCO - Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public - Fédération Léo Lagrange - Fédération des oeuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale - FOEVEN - Femmes et Hommes en Eglise (FHE) - Français du Monde - ADFE - Francas - Fraternité musulmane contre l'antisémitisme - FUAJ - GFEN - GREF (Groupement des Retraités Educateurs sans Frontières) - Groupement National des Cinémas de Recherche - ICEM Pédagogie Freinet (Institut Coopératif de l'Ecole Moderne) - Institut de Formation, de Recherche et de Promotion - IFOREP - Jeunesse au Plein Air - La Paix maintenant - Les Insoumises - Les Pénélopes - Ligue de l'enseignement - Ligue des Droits de l'Homme - Manifeste des Libertés - Mission Laïque - MJC de France - Mouvement de la Paix - Mouvement Français pour le Planning Familial - Mouvement Jeunes Femmes - Mouvement pour l'abolition de la prostitution et de la pornographie et de toutes formes de violences sexuelles et discriminations sexistes (MAPP) - MRAP - MRJC - Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne - Observatoire Chrétien de la Laïcité - OCCE - PRISME - ProChoix - REGARDS de FEMMES - Réseau laïque et citoyen contre le sectarisme - Réseau parental Europe; - Revue Golias - Sauver les lettres - Solidarité Laïque - SOS Sexisme - SUDEL - UFCV - UNADFI - UNALG - Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires - Union des Familles Laïques - UFAL - UFOLEP - USEP

5 février 2008,

Sauvegardons la laïcité de la République

Les organisations et personnalités signataires rappellent solennellement que, selon l'article 1er de la Constitution, la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Ces quatre termes indissociables définissent des principes qui s'imposent à tous, au premier rang desquels le Président de la République. Or, les déclarations récentes de Monsieur Sarkozy, mêlant ses convictions personnelles et sa fonction présidentielle, portent atteinte à la laïcité de la République.

La mise en cause de ce principe constitutionnel indispensable à la paix civile est inacceptable. Depuis 1905, grâce à la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat, la République assure à chaque citoyen la liberté de conscience, garantit sa liberté de croire ou de ne pas croire et de pratiquer le culte de son choix, de n'en pratiquer aucun ou de pouvoir en changer. Elle permet ainsi de vivre ensemble, dans le respect de chacun, quels que soient ses origines, ses choix philosophiques ou ses convictions religieuses.

Dans notre République et notre société multiculturelle, la diversité doit être richesse et non source de conflit. Pour cela, la laïcité, assurant l'égalité en droit des citoyens dans le respect des lois de la République, permet à la fois l'expression du pluralisme des convictions et la recherche de valeurs communes pour construire une communauté de destin.

Dans un monde aujourd'hui global et de plus en plus complexe, où se multiplient les voies d'accès à l'information et aux connaissances, et où explose la médiatisation des événements et de la pluralité des représentations du monde, seule la laïcité permet l'émancipation de tous en favorisant le libre accès au savoir et à

la culture et le discernement de chacun pour un libre choix de vie, par une démarche rationnelle et critique faisant toute leur place au doute, à l'imagination et à la créativité.

C'est pourquoi, les organisations et personnalités signataires s'opposent à toute tentative qui mettrait, de fait, en cause la laïcité par une modification du contenu de la loi de 1905. A l'heure où nos concitoyens éprouvent des difficultés et des inquiétudes croissantes, elles les appellent à promouvoir la laïcité comme une exigence partagée avec la ferme volonté de bâtir ensemble une société où la justice sociale assurera, quotidiennement, pour toutes et pour tous, la liberté, l'égalité et la fraternité.

VIGILANTS POUR SAUVEGARDER LA LAICITE DE LA REPUBLIQUE

En recueillant, en moins de 3 mois 150 000 signatures et le soutien de 145 organisations associatives, philosophiques et syndicales, l'appel « Sauvegardons la laïcité de la République » a atteint les objectifs des initiateurs. Ce succès incontestable, tant par son ampleur et sa spontanéité que par le nombre et la diversité des organisations appelantes à le signer, a clairement montré l'attachement des français à la laïcité de la République et les risques que prendrait le Gouvernement s'il décidait de remettre en cause les fondements de la loi de 1905 de « séparation des églises et de l'Etat » ou de porter atteinte aux principes qui fondent la laïcité de l'Etat.

Fortes de ce résultat, les organisations soutenant l'appel décident de suspendre la collecte des signatures sur le site Internet. Elles restent vigilantes et s'engagent à tout mettre en œuvre pour organiser la plus large mobilisation de citoyennes et citoyens qui s'imposerait s'il fallait à nouveau rassembler pour préserver les valeurs communes inscrites dans la Constitution et qui assurent une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.